



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois de mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
Pierre-Étienne Thériault
Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Fernand Gendron
François Moreau

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 52

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-05-0206

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0207

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019, tel que déposé, en modifiant :



No de résolution

- la résolution 2019-04-0157 par l'ajout de la phrase « et de 14 000 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels ponctuels selon les prix unitaires soumis tel que décrit sur le bordereau de prix détaillé » après les mots « documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201704-TFAU » et le remplacement des mots « (montant net) » par « taxes incluses »;
- la résolution 2019-04-0158 par le remplacement des mots « (montant net) » par « taxes incluses »;
- la résolution 2019-04-0159 par l'ajout des mots « pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 » avant les mots « le tout conformément » et le remplacement des mots « (montant net) » par « taxes incluses »;
- la résolution 2019-04-0161 en ajoutant le paragraphe suivant :

« Dans l'éventualité où le conseil ne souhaiterait pas poursuivre le projet au-delà de l'étude de faisabilité :

 - Autoriser le directeur des Services techniques à effectuer le paiement des frais de l'étude au montant de 17 665 \$ plus les taxes applicables (20 310,33 \$);
 - D'autoriser le transfert budgétaire au montant de 18 546,05 \$ pour couvrir cette dépense :

Source : 02-190-00-999 | Imprévu
Utilisation des fonds : 02-320-00-411 | Services professionnels
D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-411 »
- la résolution 2019-04-0164 par l'ajout de la phrase « et de 5 000 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels ponctuels selon les prix unitaires soumis tel que décrit sur le bordereau de prix détaillé » après les mots « documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201703-TGRF » et le remplacement des mots « (montant net) » par « taxes incluses »;
- la résolution 2019-04-0166 par l'ajout des mots « pour la période 2019-2020 et 2020-2021 » avant les mots « pour un montant forfaitaire » et le remplacement des mots « (montant net) » par « taxes incluses »;
- la résolution 2019-04-0167 par l'ajout des mots « pour les années 2019 et 2020 » après les mots « D'octroyer le contrat » et par le remplacement du poste budgétaire « 02-355-00-600 | fournitures » par les postes budgétaires suivants :

« 02-320-00-518 | location de machinerie et équip. (citerne) »
« 02-320-00-521 | entretien et réparations (balais) »;
- la résolution 2019-04-0168 par le remplacement du poste budgétaire « 02 355 00 600 | fournitures » par le poste budgétaire « 22-200-00-725 | analyseurs et afficheurs de vitesse » et par le remplacement des mots « VLA-AOI-TEC-201903-TARB » par les mots « VLA-AOI-TEC-201903-AAVAP »;
- la résolution 2019-04-0176 en remplaçant le montant de « 3 455 470 \$ » par le montant « 25 800 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

2019-05-0208



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

2019-05-0209

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019
- Rapports budgétaires au 30 avril 2019 – complet et sommaire

1.5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 ET RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES - DÉPÔT

La trésorière procède au dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et au rapport des auditeurs externes et le conseiller Marc-André Desjardins en fait la présentation, ainsi que des faits saillants.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 30 avril 2019 à l'effet que le rapport financier et le rapport des auditeurs seront déposés à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0210

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter le rapport financier 2018 et le rapport des auditeurs externes de la Ville de L'Assomption, tels que déposés.

De publier et diffuser le rapport des faits saillants sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME REGARD EN ELLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Regard en Elle a déposé une demande de reconnaissance conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre à offrir une aide à toutes les femmes violentées accompagnées ou non d'enfants, et ce, de façon sécuritaire et confidentielle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0211

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De reconnaître l'organisme Regard en Elle, tel que défini dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir et de l'ajouter à la liste des organismes affinitaire supra-local reconnus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2019-05-0212

1.7 REPRÉSENTATION DE LA VILLE SUR DIFFÉRENTS COMITÉS – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal au sein des divers comités et commissions formés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer, rétroactivement depuis le 5 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, les membres du conseil suivants pour travailler à titre de membres des comités suivants :

COMITÉ (VILLE)	MEMBRES (CONSEIL MUNICIPAL)	MEMBRES (CITOYEN)
Conseil d'administration des Résidences du Méandre et Habitations du Champboisé	Marc-André Desjardins	Jean Raynault Claude Rivest Jean-Marc Baillargeon
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption	Marc-André Desjardins	Jean Raynault Claude Rivest Jean-Marc Baillargeon
Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption	Nathalie Ayotte Michel Gagnon	N/A
Centre régional d'archives de Lanaudière (CRAL)	Sébastien Nadeau	N/A
Comité d'administration du Théâtre Hector-Charland	François Moreau Chantal Brien Pierre-Étienne Thériault	N/A
Comité d'administration de la Société du parc écologique de L'Assomption (SPEL)	Chantal Brien	N/A
Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière	Nathalie Ayotte	N/A
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Fernand Gendron	N/A
Boîte à chansons	Michel Gagnon	N/A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière qui s'est tenu le 27 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2019-05-0213

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Interdit de stationner sur l'avenue Adhémar-Raynault, du côté sud-est, de l'intersection du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (route 343) sur une distance de 30 mètres

- D'inscrire à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur l'avenue Adhémar-Raynault, côté sud-est, sur une distance de 30 mètres à partir du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (route 343).

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationner sur la rue du Collège, côté nord-ouest, devant la boîte postale près de l'intersection place Hamel

- D'inscrire à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur la rue du Collège, côté nord-ouest, sur une distance de 30 mètres à partir de l'intersection de la place Hamel.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationner sur la rue Dorval, du côté ouest, près de l'intersection de la rue Saint-Étienne

- Modifier la réglementation sur la rue Dorval, côté ouest concernant la distance du stationnement à durée déterminée de 120 minutes à partir de l'entrée du cégep et d'interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue Saint-Étienne.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Autorisation de circuler sur les voies publiques et sur les terrains agricoles privés pour accéder au sentier balisé de motoneiges.

- Refuser de permettre aux motoneigistes de circuler sur les voies publiques pour accéder au sentier balisé.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et refuser la demande.

Définir une portion de la rue Saint-Ignace à sens unique, en direction sud-ouest, de l'intersection de la rue Saint-Joachim jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Anne et d'autoriser le stationnement sur cette portion de la rue Saint-Ignace, côté sud.

- D'inscrire à la réglementation un sens unique en direction sud-ouest de la rue Saint-Ignace, entre les rues Saint-Joachim et Sainte-Anne, et autoriser le stationnement sur le côté sud.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

De modifier la résolution 2019-01-0006 pour remplacer le point concernant la demande d'interdire aux autobus de circuler sur la rue des Loisirs par le texte suivant :

« Interdit aux autobus de circuler sur la rue des Loisirs »

- Définir la rue des Loisirs comme une rue à sens unique, en direction est.



No de résolution

Refuser la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation afin d'interdire aux autobus de circuler sur la rue des Loisirs. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION DES CONTRATS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de la Commission Charbonneau, le gouvernement a adopté la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que chaque ville et municipalité doit adopter et publier une procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0214

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats et autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 081-18-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

2019-05-0215

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 096-1-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 096-2004 AFIN DE PROCÉDER AU RETRAIT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION – DÉPÔT DU CERTIFICAT

Le greffier adjoint par intérim dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement 096-1-2019 amendant le règlement 096-2004 afin de procéder au retrait de la Ville de L'Assomption. Le nombre de demandes requises pour obtenir la tenue d'un référendum était de 1026 et aucune demande n'a été déposée lors de la période d'accessibilité du registre.

2019-05-0216

Le règlement 096-1-2019 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2.3 RÈGLEMENT 257-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT – DÉPÔT DU CERTIFICAT

Le greffier adjoint par intérim dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement 257-2019 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement. Le nombre de demandes requises pour obtenir la tenue d'un référendum était de 1026 et aucune demande n'a été déposée lors de la période d'accessibilité du registre.

2019-05-0217

Le règlement 257-2019 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution

2.4 ÉVÉNEMENT CULTURA L'ASSOMPTION – PRÉSENTATION DE SPECTACLES – ENTÉRINEMENT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'événement Cultura L'Assomption qui se déroulera du 28 au 30 juin prochain et qui marie culture et agriculture en plein cœur du centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que deux spectacles seront présentés sur le terrain arrière du Collège de l'Assomption les 28 juin à 20 h (Émile Bilodeau) et 29 juin à 20 h 30 (spectacle symphonique en hommage aux Beatles par Sinfonia de Lanaudière);

CONSIDÉRANT l'article 573.3 (4) de la Loi sur les cités et villes dispensant de procéder par appel d'offre pour octroyer un contrat dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0218

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'entériner la signature des contrats par le directeur du Service de la qualité de vie;

D'autoriser le versement du cachet de 41 391,00 \$, taxes incluses, soit 11 497,50 \$ à Émile Bilodeau et 29 893,50 \$ à Sinfonia de Lanaudière pour le spectacle symphonique hommage aux Beatles.

D'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :

02-770-00-996 | Subvention culture : 29 893,50 \$
02-775-03-459 | Spectacles extérieurs été : 11 497,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 PROTOCOLE D'ENTENTE EXPOSITION AGRICOLE RIVE-NORD – ÉVÉNEMENT CULTURA L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réalisation de l'expo-agricole dans le cadre de l'événement Cultura L'Assomption à l'été 2019, incluant des artistes, artisans et producteurs du terroir au cœur du centre-ville de la ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0219

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Exposition agricole Rive-Nord;

D'autoriser le versement annuel de la subvention de 5 000 \$ à l'organisme, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2023;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-770-00-996 | subvention culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 SUBVENTION À L'ORGANISME BALLON SUR GLACE LANAUDIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que l'organisme Ballon sur glace Lanaudière est reconnu comme organisme partenaire supra-local en vertu de la



No de résolution

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour la Ville d'octroyer des heures de glace à l'organisme Ballon sur glace Lanaudière à l'aréna de L'Assomption, et ce, comme prévu au règlement de tarification, l'organisme doit procéder à l'achat d'heures de glace dans un autre aréna de la région.

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0220

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 \$ à Ballon sur glace Lanaudière pour l'achat d'heures de glace pour la saison 2019-2020, le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et l'organisme;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE CISSS ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR LA SANTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE PLANIFICATION DE L'AIRE TOD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'offre de la Direction de la santé publique et du développement de médecine préventive de Lanaudière de collaborer, sans frais, à une étude d'impact sur la santé du projet de planification de l'aire TOD de la gare projetée de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé la planification de l'aire TOD qui consiste à identifier les potentiels de développement et de redéveloppement en fonction des perspectives du marché de l'aire TOD et à formuler une conception de l'aménagement souhaité notamment en lien avec la construction éventuelle d'une gare;

CONSIDÉRANT que dans le but d'anticiper les impacts de l'aménagement de ce secteur et de son environnement immédiat sur la qualité de vie des résidents, il est opportun de réaliser, en partenariat avec le CISSS de Lanaudière, une étude d'impact sur la santé et que cette étude ne peut qu'améliorer la teneur des politiques et des projets affectant l'aire TOD;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0221

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer l'entente de collaboration entre le CISSS et la Ville de L'Assomption pour une étude d'impact sur la santé dans le cadre du projet de planification de l'aire TOD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE DE SUBVENTION AU



No de résolution

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la bibliothèque d'obtenir une subvention pour l'achat documents en 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0222

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la chef de division de la Bibliothèque Christian-Roy et la trésorière à remplir et signer les formulaires requis et de nommer le directeur général mandataire de la demande.

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la Bibliothèque municipale en 2019-2020 dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère qui se fera en service de dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 TRAVAUX DE STABILISATION ET RÉHABILITATION DU DÉCROCHÉ
DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que la firme FNX-Innov inc. a été mandatée pour effectuer la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation et réhabilitation du décroché suite au glissement de terrain survenu face au 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aller de l'avant avec le projet, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0223

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la firme FNX-Innov inc. à présenter et à déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ pour les travaux de stabilisation et réhabilitation du décroché suite au glissement de terrain survenu face au 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 303 \$ à l'ordre du ministère des Finances du Québec pour couvrir les frais relatifs à l'analyse de la demande d'autorisation par la CPTAQ;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-320-00-411 | services professionnels;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.10 VENTE DU LOT 2 894 327 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Corporation Terranueva a manifesté un intérêt envers le lot 2 894 327 situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien, d'une superficie d'environ 30 000 pied²;

CONSIDÉRANT la contre-offre acceptée par la Corporation Terranueva à un prix correspondant au montant de l'évaluation municipale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0224

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De confirmer la transaction et de procéder à la vente de l'immeuble situé sur le lot 2 894 327 du Cadastre du Québec à la Corporation Terranueva pour un montant de 209 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à la contre-offre acceptée en date du 1^{er} mai 2019;

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer l'acte à intervenir;

Tous les frais de transaction sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VÉHICULES ADMISSIBLES AU PROGRAMME PROVINCIAL ROULEZ VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'intégrer dans son parc de matériel roulant des véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT que des programmes incitatifs provinciaux et fédéraux permettant d'obtenir des subventions pour acquérir des véhicules électriques et hybrides, notamment le programme Roulez vert – Roulez électrique de Transition énergétique du Québec et le programme incitatif pour l'achat de véhicules zéro émission;

CONSIDÉRANT que pour obtenir un crédit équivalent des concessionnaires aux aides gouvernementales accordées, nous devons leur céder nos droits ou consentir à faire les demandes au nom de la ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0225

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à faire toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville pour permettre l'obtention des crédits équivalents aux aides gouvernementales lors des acquisitions ou locations de véhicules admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET REGISTRE DES CHÈQUES À ÉMETTRE, RAPPORT DE DÉLÉGATION ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 10 MAI 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal le registre des chèques émis en date du 10 mai 2019, le rapport de délégation et le rapport des transferts budgétaires.



No de résolution

2019-05-0226

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- Le registre des chèques émis d'une somme de 2 231 070,94 \$ et le registre des chèques à émettre d'une somme de 54 906,31 \$ au 10 mai 2019
- Le rapport de délégation d'une somme de 10 405,94 \$ au 10 mai 2019
- Le rapport des transferts budgétaires d'une somme de 585 035 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE – AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-0552 qui octroyait le contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie aux fins de réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction de la caserne de pompiers, selon un projet initialement évalué à 2.5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le projet a été réévalué à 3.7 millions de dollars et que l'ajout d'un deuxième étage hausse maintenant les coûts à 4.1 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les changements apportés au plan initial, soit l'ajout d'un deuxième étage complet, il y a lieu de mettre à jour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes qui permet de modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, dans la mesure où la modification est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0227

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la mise à jour des honoraires professionnels au montant de 100 949,78 \$, avant taxes, selon la répartition suivante :

- > Les architectes Labonté Marcil | architecture | 42 900 \$ (avant taxes)
- > Gémel inc. | génie civil et structure | 11 165 \$ (avant taxes)
- > FNX innov | génie mécanique du bâtiment et électricité | 46 884,78 \$ (avant taxes)

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 100 949,78 \$ (avant taxes);

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 219-2014;

D'abroger la résolution 2019-04-0203.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 AGRANDISSEMENT DU HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE – CERTIFICATS DE PAIEMENT N° 4 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le contrat liant la Ville de L'Assomption et Entreprises Ricbo inc. pour l'agrandissement du hall d'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le contrat a été complété via la compagnie de caution Intact assurance;

CONSIDÉRANT que le présent décompte représente l'entente finale avec la caution pour le règlement du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 4 au montant de 52 083,81 \$, taxes incluses, à la caution Intact assurance, dans le cadre des travaux d'agrandissement du hall d'entrée de l'hôtel de ville.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer cette somme à la résolution 2016-07-0375;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RECOUVREMENT DE FACTURATIONS DIVERSES – MANDAT

CONSIDÉRANT que depuis l'audit de l'exercice financier 2015, une recommandation est faite à la Ville et reconduite chaque année afin de radier par résolution les facturations diverses jugées irrécouvrables;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, la division de la trésorerie a effectué un travail de recouvrement et que, toutefois, certaines factures n'ont pas pu être recouvrées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les services d'une agence de recouvrement afin de percevoir les facturations diverses dues couvrant les années 1991 à 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Agence recouvrement et huissiers de justice comportant deux possibilités, soit :

Volet 1 : commission de 40 % sur les sommes recouvrées, frais de recherche et dépistage inclus

Volet 2 : commission de 30 % sur les sommes recouvrées, frais de recherches et dépistage de 25 \$ du dossier

CONSIDÉRANT que la division de la trésorerie souhaite aller de l'avant avec le volet 1;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

2019-05-0228

2019-05-0229



No de résolution

De mandater l'Agence recouvrement et huissiers de justice pour percevoir les facturations diverses dues à la Ville moyennant une commission de 40 %, tel que soumis dans leur offre de services – volet 1;

De radier toutes les pénalités sur les facturations diverses, puisqu'elles sont indûment chargées, n'étant applicables qu'à la taxation;

D'autoriser la trésorière à remettre la commission de 40 % sur les sommes recouvrées par l'Agence recouvrement et huissiers de justice;

De radier les facturations diverses prescrites, déjà toutes provisionnées au fil des ans, ainsi que les intérêts afférents, également provisionnées, qui n'auront alors pas pu être recouvrées suite au travail de l'Agence recouvrement et huissiers de justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE ET DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN PHASE II – CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 6 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n^o 6 relatif aux travaux réalisés par l'entrepreneur Sintra inc. (Région Laurentides-Lanaudière) pour des travaux d'aménagement de la montée de Saint-Sulpice et du boulevard de l'Ange-Gardien (phase II);

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement n^o 6 au montant de 3 934,67 \$, taxes incluses, à Sintra inc. (Région Laurentides-Lanaudière) pour des travaux d'aménagement de la montée de Saint-Sulpice et du boulevard de l'Ange-Gardien (phase II);

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que la somme requise soit imputée au règlement d'emprunt 211-2013;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 PROGRAMMATION MODIFIÉE DES TRAVAUX DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0230



No de résolution

2019-05-0231

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

Que la Ville de L'Assomption s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville de L'Assomption approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de L'Assomption s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Ville de L'Assomption s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les Villes de L'Assomption, Joliette, Repentigny, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse ainsi que la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes et la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que les Villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataires pour le regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, il y a lieu de mandater la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varenne, Sainte-Julie et Saint-Amable pour procéder à l'appel d'offres pour la fourniture des produits chimiques destinés au traitement de l'eau dans le cadre du regroupement intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0232

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Mandater la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varenne, Sainte-Julie et Saint-Amable pour procéder à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions pour l'approvisionnement en produits chimiques pour le traitement de l'eau, et ce, pour l'année 2020.



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ACHAT D'UN DÉCOMPACTEUR POUR LES TERRAINS DE BALLE –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les Services techniques souhaitent faire l'acquisition d'un décompacteur multifonction Bannerman Diamond Master pour l'entretien des terrains de balle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0233

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'acquérir un décompacteur multifonction Bannerman de marque Diamond Master de l'année 2019 au coût de 9 184 \$, taxes en sus, auprès de l'entreprise OJ Compagnie;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement pour cette dépense et son amortissement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 CAMION DIESEL 6 ROUES DE MARQUE FREIGHTLINER MODÈLE M2-
106 – OPTION DE RACHAT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le terme de la location du camion diesel 6 roues de marque Freightliner modèle M2-106 de l'année 2014 vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option d'achat et de payer la valeur résiduelle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0234

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser l'option d'achat du camion diesel 6 roues de marque Freightliner modèle M2-106, d'une valeur résiduelle à payer au montant de 39 376,87 \$, taxes incluses, au plus tard le 4 juillet 2019, tel que décrit sur le contrat de vente de la firme Services financiers Globocam inc.;

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer le contrat de vente conformément à la résolution 2014-06-0377;

D'autoriser la trésorière à verser la somme nécessaire pour la réalisation de la présente;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 03-210-00-012 | capital achat crédit-bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ACHAT D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les Services techniques souhaitent faire l'acquisition d'une remorque de transport munie de rampes à ressorts amovibles pour le transport des équipements motorisés;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;



No de résolution

2019-05-0235

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'acquérir une remorque de transport munie de rampes à ressorts amovibles de marque JGM, modèle PFTM-200 de l'année 2019 au coût de 17 368,55 \$, taxes en sus, auprès des Entreprises JGM inc.;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement pour cette dépense et son amortissement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

2019-05-0236

Le greffier adjoint par intérim soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche de deux agents de services aux citoyens temporaires
- Démission – analyse/préventionniste au Service de police
- Embauche d'étudiant – été 2019 – Service de la qualité de vie

5.2 SERVICES TECHNIQUES – DIVISION TRAVAUX PUBLICS – CONTREMAÎTRE – PERMANENCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'embauche de Jeffrey Bennett au poste de contremaître aux Services techniques le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de Michel Larose, chef de division – division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0237

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser la permanence de Jeffrey Bennett au poste de contremaître aux Services techniques, division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ÉVALUATION DU POSTE D'AGENT DE SUPPORT AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET AGENT D'APPROVISIONNEMENT – DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 13.2 de la convention collective des cols blancs et bleus SCFP à l'effet que lorsqu'un titre d'emploi n'est pas prévu dans la classification, le comité d'évaluation doit déterminer le titre, la définition et le salaire;

CONSIDÉRANT le rapport paritaire d'évaluation du poste d'agent de support aux technologies de l'information et d'agent d'approvisionnement daté du 30 avril 2019;



No de résolution

2019-05-0238

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'ajouter les postes d'agent de support aux technologies de l'information et d'agent d'approvisionnement à l'annexe 1, classe 7, de la convention collective des cols blancs et bleus SCFP et que les ajustements soient appliqués conformément à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 SERVICES TECHNIQUES – CHEF D'ÉQUIPE – NOMINATION

CONSIDÉRANT le processus d'embauche d'un chef d'équipe permanent aux Services techniques, division des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation des contremaîtres, Jeffrey Bennett et Vladimir Vargas datée du 2 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Guillaume Mathieu au poste de chef d'équipe permanent aux Services techniques, division des travaux publics.

Que le salaire et les avantages soient ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ÉVALUATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 13.2 de la convention collective des cols blancs et bleus SCFP à l'effet que lorsqu'un titre d'emploi n'est pas prévu dans la classification, le comité d'évaluation doit déterminer le titre, la définition et le salaire;

CONSIDÉRANT le rapport paritaire d'évaluation du poste de technicien en géomatique en daté du 27 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'ajouter le poste de technicien en géomatique à l'annexe 1, classe 8, de la convention collective des cols blancs et bleus SCFP et que les ajustements soient appliqués conformément à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-0239

2019-05-0240



No de résolution

5.6 SERVICES TECHNIQUES – TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – NOMINATION

CONSIDÉRANT le processus d'embauche d'un technicien en géomatique aux Services techniques dûment complété par la division du génie et la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0241

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer David Richard au poste de technicien en géomatique à l'essai aux Services techniques, division du génie.

Que l'embauche soit conditionnelle à la réussite du test psychométrique;

Que le salaire et les avantages soient ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 SERVICES SÉCURITÉ INCENDIE – POMPIER – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier à temps partiel est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par le Services de sécurité incendie et la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0242

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De nommer Benoit Valois au poste de pompier à temps partiel aux Services de sécurité incendie;

Que le salaire soit établi selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la fraternité des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 EXPERT EN ARCHITECTURE D'ENTREPRISE – CRÉATION DE POSTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite poursuivre un projet corporatif de modernisation;

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite créer un poste d'expert en architecture d'entreprise qui aurait le mandat de consulter les nombreux intervenants dans les directions concernés pour revoir les façons de faire, s'enquérir des meilleures pratiques et bien définir les besoins concernant le projet de modernisation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0243

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la création d'un poste cadre d'expert en architecture d'entreprise.

Que ce poste fasse partie de la classe 3 de l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption.

D'autoriser le directeur général à effectuer le processus nécessaire et à procéder à l'embauche d'un candidat afin de pourvoir ledit poste.

D'autoriser le transfert budgétaire pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-134-00-141 au poste 02-130-00-141 rémunération régulière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 SERVICES TECHNIQUES – DIVISION GÉNIE - INGÉNIEUR MUNICIPAL
– NOMINATION

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par les Services techniques et le la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser l'embauche de Mauricio Ulloa Astete au poste d'ingénieur municipal pour les Services techniques, division génie et que la rémunération soit celle des employés cadres, classe 4, échelon 8;

Que la rémunération soit imputée comme suit :

30 % au poste budgétaire 02-305-00-140 | rémunération cadres (budget de fonctionnement)

70 % dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné (budget d'investissement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RÉVISÉ 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques incendie élaboré par la MRC de L'Assomption afin de déterminer les objectifs de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de L'Assomption et des actions devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis et les conditions de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver et d'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de L'Assomption accompagnant le schéma de couverture de risques incendie élaboré par la MRC de L'Assomption daté du 25 avril 2019 joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

2019-05-0244

2019-05-0245



No de résolution

2019-05-0246

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

300 à 336, rue Saint-Pierre – Réfection de la toiture de la galerie avant

Accepter le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de la galerie au 2e étage par un revêtement de tôle à joint, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le revêtement de tôle à être installé soit de couleur gris métallique et que dans l'éventualité du remplacement de revêtement de la toiture principale qu'il soit identique.

À cet effet, la division de l'aménagement urbain recommandera au requérant de valider l'état du revêtement de la toiture principale afin de réaliser les travaux parallèlement, s'il y a lieu.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0026.

1 à 3, boulevard de l'Ange-Gardien – Rénovation extérieure et agrandissement d'une habitation communautaire

Accepter la rénovation complète et l'agrandissement de l'immeuble communautaire, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les couleurs des matériaux s'apparentent davantage à celles des perspectives présentées et non à celles des échantillons déposés, soit une pierre dans les tons de gris plutôt que de couleur noire et un revêtement horizontal d'acier imitation bois de couleur plus claire plutôt que de couleur noyer foncé;
- Que le pourcentage minimal de maçonnerie soit respecté sur la façade principale et les élévations latérales;
- Que l'élévation arrière comporte un traitement architectural similaire aux autres élévations avec un pourcentage minimal de maçonnerie de 70 % ou qu'à défaut, un projet de phase II soit déposé dans un délai maximal d'un an après l'émission du présent permis de construction pour un agrandissement à même cette élévation.
- Qu'un nouveau concept d'affichage sur le muret existant soit déposé et que ledit muret soit rénové afin de s'harmoniser avec les matériaux de revêtements extérieurs proposés pour le bâtiment principal dans un délai maximal d'un an.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0027.



No de résolution

9, boulevard de l'Ange-Gardien – rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale

Refuser le projet de rénovation tel que déposé par le demandeur.

La division de l'aménagement urbain rencontrera le demandeur pour lui proposer des alternatives (porte de bois comme à l'origine) et le sensibiliser au fait que sa résidence comporte un style architectural distinctif pour lequel la forme de la toiture joue un rôle marquant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0028.

300, boulevard de l'Ange-Gardien – remplacement des enseignes en projection et sur auvent

Accepter le remplacement de l'enseigne en projection et des auvents noirs avec inscriptions, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Cependant, la division de l'aménagement urbain informera le requérant de corriger les erreurs d'orthographe qui apparaissaient sur le projet déposé.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0029.

751, montée de Saint-Sulpice – Agrandissement du bâtiment commercial, opération cadastrale et aménagement d'une aire de stationnement

Accepter l'agrandissement du bâtiment commercial et de l'entrepôt, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- D'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour ce projet;
- Qu'un concept d'affichage conforme soit présenté à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0030.

862, boulevard de l'Ange-Gardien - Installation d'une enseigne à plat

Accepter l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Cependant, pour la mise en valeur de son commerce, la division de l'aménagement urbain rencontrera le demandeur pour lui suggérer d'encadrer davantage son enseigne et de réviser la grandeur des inscriptions ou d'en retirer quelques-unes et de les incorporer aux fenêtres de la vitrine.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0031.

910, rue Vaillant - Agrandissement d'une habitation unifamiliale

Accepter la demande d'agrandissement du bâtiment principal, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que toutes les élévations de l'agrandissement proposé soient revêtues de CanExel.

De plus, la division de l'aménagement urbain recommandera au demandeur que le revêtement de vinyle présent sur les élévations existantes soit remplacé par du CanExel.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0032.

982, rue Vaillant - Agrandissement d'une habitation unifamiliale

Accepter la demande d'agrandissement du bâtiment principal, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

De plus, la division de l'aménagement urbain recommandera au demandeur de prévoir un décroché entre la partie existante du bâtiment et l'agrandissement afin



No de résolution

de faciliter l'harmonisation des matériaux existants avec les nouveaux notamment pour l'installation de la maçonnerie.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0033.

1548, rue des Bouleaux - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter l'opération cadastrale et la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 268 664, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante:

- Que la marge avant proposée soit confirmée en fonction des exigences réglementaires.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0034.

1469, rue des Muguetts - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter l'opération cadastrale et la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'un retour de maçonnerie d'un minimum de 0,61 mètre soit ajouté sur les élévations latérales à partir de la façade principale.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0035.

1461, rue des Sapins - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé devant la fondation apparente du côté de la galerie avant afin de masquer la fondation;
- Qu'un retour de maçonnerie d'un minimum de 0,61 mètre soit ajouté sur l'élévation latérale à partir de la façade principale.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0036.

289, rue Évangéline - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Toutefois, la division de l'aménagement urbain informera le demandeur en ce qui a trait à la réglementation relative aux margelles et le niveau des ouvertures par rapport au niveau de la voie publique.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0037.

291 A, rang Point-du-Jour Sud - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

- Considérant le milieu d'insertion et son cadre bâti hétérogène;
Considérant les plans déposés par le requérant et les matériaux proposés;
Considérant les explications fournies par le demandeur justifiant une marge de recul accentuée pour le bâtiment principal projeté;
Considérant la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme sur la demande de nouvelle construction (n° CCU2019-0038);

Il est résolu d'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION – DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée déposé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0247

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

1548, rue des Bouleaux – Déplacement d'un bâtiment principal

Accepter la démolition (déplacement hors du territoire) de la maison mobile aux conditions suivantes:

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0034.

1469, rue des Muguets – Déplacement d'un bâtiment principal

Accepter la démolition (déplacement hors du territoire) de la maison mobile aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0035.

1461, rue des Sapins – Déplacement d'un bâtiment principal

Accepter la démolition (déplacement hors du territoire) de la maison mobile aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – 1510, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD – AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE C1-16 – DÉCISION

La demande consiste à modifier le règlement 300-2015 relatif au zonage afin de d'ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans cette zone notamment l'usage « Établissement de vente de portes et fenêtres ».

CONSIDÉRANT la fermeture de l'établissement commercial occupant l'immeuble depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la nature des usages commerciaux demandés ne représentera pas une source additionnelle de nuisances pour le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces usages commerciaux permettra de favoriser le maintien de ce pôle commercial;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-05-0248

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure de modification règlementaire en ce sens.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 24 avril 2019 portant le n° CCU2019-0039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-05-0249

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 250 \$ contribution financière - Souper du 75^e anniversaire de fondation du Cercle de Fermières L'Assomption
- 107,79 \$ pour le renouvellement d'adhésion au CDBL
- 100 \$ pour le renouvellement d'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire n° 02-110-00-970 | subvention à des organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS



No de résolution

2019-05-0250

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Achat d'un panneau publicitaire à 75 \$ - Tournoi de golf de l'organisme Les amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord du 11 juin 2019
- Achat de 3 billets à 40 \$ chacun - Soirée variété de la fondation Le Pas de Deux du 3 mai 2019
- Achat de 2 billets à 100 \$ chacun (taxes en sus) - Soirée-bénéfice du Marché de Noël qui aura lieu le 10 juin
- Achat d'un quatuor et un souper pour un total de 850 \$ - Tournoi de golf du Théâtre Hector-Charland qui aura lieu le 12 juin au club de golf de Lanaudière
- Achat de 1 billet à 100 \$ - Souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie du 24 mai 2019 au Club de golf de Montcalm

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement (poste budgétaire no 02-11-00-310 | Frais de déplacement et représentation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-05-0251

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-05-0252

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 37

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat

Résolution originale signée, ce 23 mai 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat